MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DEPLACEMENTS

2012 DVD 23 Approbation du principe et des modalités de passation de plusieurs marchés de travaux et de fournitures relatifs à l'aménagement des espaces publics sur le site de l'ancien hôpital Broussais à Paris (14e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

Le site de l'hôpital Broussais se situe dans la partie sud-ouest du 14e arrondissement, dans le périmètre du Grand Projet de Renouvellement Urbain (GPRU) Plaisance/Porte de Vanves, délimité au sud par le boulevard périphérique, à l'ouest par le faisceau des voies ferrées de la Gare Montparnasse, au nord par la rue d'Alésia et à l'est par l'avenue Georges Lafenestre prolongée par la rue Didot.
L'évolution de ce site constitue une opportunité pour redynamiser le quartier, par l'implantation d'activités nouvelles, et la réalisation d'équipements publics répondant aux orientations du GPRU.

Construit à partir de la fin du 19e siècle, l'hôpital Broussais a vu ses activités se redéployer en liaison avec la construction de l'hôpital européen Georges Pompidou. Le transfert de l'ensemble des activités hospitalières de Broussais s'est ainsi achevé en janvier 2010.

A l'instar d'autres sites hospitaliers parisiens, le site de Broussais se caractérise par un enclavement important : des voies de desserte intérieure desservent les différents bâtiments et l'hôpital ne dispose que d'un seul accès usuel, côté rue Didot (un accès existe de l'autre côté, vers la rue des Arbustes, non ouvert au public).

La petite ceinture qui traverse le site est majoritairement couverte de deux dalles superposées à usage de parking, la dalle basse à peu près au même niveau que l'ensemble du site, et la dalle haute le surplombant et créant une coupure importante de l'ensemble de la parcelle.

Le Plan Local d'Urbanisme, dans les orientations d'aménagement du Plan d'Aménagement et de Développement Durable a fixé pour ce secteur des objectifs en termes :
- d'équipements publics : un établissement pour les personnes âgées et un équipement culturel ;
- d'habitat : la réalisation de logements libres et sociaux ;
- d'espaces publics et liaisons piétonnes : une desserte viaire et des liaisons dédiées aux piétons et aux circulations douces pour désenclaver le site ;

De même, le projet de territoire élaboré au sein du périmètre du GPRU Plaisance-Porte de Vanves, approuvé par le Conseil de Paris le 2 février 2004 a permis de dégager des enjeux prioritaires : il s'agit, notamment, dans l'ensemble du secteur de gommer les coupures urbaines et de désenclaver les quartiers, d'améliorer la qualité de vie des habitants en réaménageant en particulier les espaces publics, de dynamiser le secteur et de favoriser l'insertion et le développement économique. Concernant le site de Broussais, l'accent est mis sur la réalisation d'un site multi-activités, favorisant une grande mixité des usages et des fonctions.

En février 2005, vous avez approuvé, par délibération 2005 DVD 002 et 2005 DU 008, le bilan de la concertation préalable à l'enquête publique relative à l'aménagement de voies publiques sur le site de l'hôpital Broussais, le programme de l'opération et le principe et les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de la concertation préalable, le programme qualitatif permettant à la fois la réalisation d'espaces publics généreux et le développement de programmes diversifiés, est le suivant :

- la création d'une promenade plantée de 1 ha au dessus de la petite ceinture :
Conçue comme un grand espace public ouvert pour les piétons et les circulations douces, la promenade plantée joue un rôle structurant dans l'aménagement du site. Elle assurera la continuité de l'espace public, constituant ainsi un lien entre les rues Didot et Raymond Losserand via le square Auguste Renoir actuel. Elle accueillera les accès piétons des bâtiments la bordant et permettra également la desserte pompiers de ces mêmes bâtiments.

- la réalisation d'une voirie locale desservant le site :
La desserte automobile des programmes existants et à venir ainsi que le désenclavement du futur quartier Broussais est un des objectifs majeurs du projet. La création d'un itinéraire traversant répond à ces objectifs et permet d'intégrer pleinement ce nouveau quartier à la ville. Il s'agira d'une voie publique où la circulation automobile sera apaisée et où cohabiteront harmonieusement les piétons, les circulations douces et les quelques véhicules motorisés intéressés par la desserte du site. Cette voirie locale et partagée se développe depuis la rue des Mariniers jusqu'à la rue des Arbustes via la traversée de la promenade plantée.

- la création d'un parvis ouvert devant le futur équipement culturel :
Vaste espace public en liaison directe avec la rue Didot et la promenade plantée, il permettra notamment d'accueillir des manifestations liées aux activités du centre culturel ou des activités du centre social Didot.

- la création d'une voie en fond de parcelle, notamment pour la desserte du bâtiment Pomme d'Api en fond de parcelle.

Le programme de l'aménagement a été voté lors Conseil de Paris du 29 et 30 mars 2010, par la délibération 2010 DU 28 - DVD 42. C'est sur cette base que la DVD a lancé un marché de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation pour l'aménagement des espaces publics. Il a été attribué au groupement SETEC TPI (mandataire) – OIKOS – TH1 Villien en septembre 2010.

L'enjeu fondamental est de retrouver des nivellements homogènes sur l'ensemble du site et de l'intégrer pleinement à la ville. La démolition de la dalle de parking existant situé sur la petite ceinture permet de répondre à cet objectif. Le désamiantage de ce parking est un préalable à la démolition. Ces 2 opérations ont fait l'objet de la délibération 2011 DVD 0020 votée au Conseil de Paris du 28 et 29 mars 2011.

Toutefois, la faible portance de la dalle de couverture de la petite ceinture ne permet pas, en l'état de créer un espace public, et il est nécessaire d'intervenir lourdement sur cette structure.
Le maître d'oeuvre a élaboré les esquisses s'inscrivant dans le processus de concertation déjà initié. 4 réunions ont été organisées pour préciser les aménagements :
17 novembre 2010, 2 et 15 décembre 2010 : nouveaux ateliers participatifs sur l'aménagement des espaces publics
Les esquisses d'aménagement des espaces publics synthétisants le travail mené par les ateliers ont été validées lors d'une réunion publique présidée par Monsieur de Maire du 14è arrondissement, le 19 janvier 2011.

Préalablement à l'enquête publique, une étude d'impact a été réalisée conformément aux articles R.122-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement. Le dossier complet a été déposé à l'autorité environnementale le 8 avril 2011. Le Préfet a émis son avis sur l'étude d'impact le 1er juillet 2011, et faisait remarquer que le document abordait bien l'ensemble des thématiques environnementales et facilitait leur compréhension par la présentation de nombreux schémas, photos et plans. Ses observations portaient plus particulièrement sur :
- la prise en compte de la présence de l'espèce protégée par la loi (Article L.411-1 et suivants, article R.411-1 du Code de l'Environnement) à savoir les pipistrelles pipistrellus présentes sur le site
- des détails sur les travaux de désamiantage prévus dans le parking avec sa destruction pour la création de la promenade plantée
- la prise en compte des éventuelles pollutions des sols, notamment sur les espaces infiltrés par les eaux pluviales

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les articles L.123-1 à 16 et R123-1 à 23 du Code de l'Environnement (loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement (dite «loi Bouchardeau») et son décret d'application n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié par le décret n° 2003-7 67 du 1er août 2003). L'opération est expressément visée au 8° de la liste des catégories d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux qui doivent être précédés d'une enquête publique (annexe I à l'article R.123-1 du Code de l'Environnement), à savoir pour une voirie routière, des travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1.900.000 euros conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrage existants.

Par décision n° E11000006/75 du 7 juin 2011, le Président du Tribunal Administratif de Paris a désigné Madame Lisa Vinassac-Bretagnolle, consultante en urbanisme, économie et aménagement, en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique concernant « le projet d'aménagement des espaces publics sur le site de l'hôpital Broussais à Paris 14e». Madame Françoise Rulié, évaluateur France Domaine, est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

L'arrêté de la Ville de Paris fixait la mise à enquête publique du lundi 18 juillet 2011 au samedi 10 septembre 2011, soit une durée de 8 semaines.

La Commissaire Enquêteur s'est tenue à la disposition du public à la mairie du 14e arrondissement de Paris, 2 place Ferdinand Brunot lors de 4 permanences.

La commissaire enquêteur stipule que l'enquête s'est déroulée sans incident et dans un bon climat. Elle a rencontré différents interlocuteurs participant au projet et réalisé une visite sur site avec les acteurs du projet pour mieux l'appréhender.

Après examen du dossier d'enquête, analyse des observations mentionnées sur le registre et des réponses de la ville de Paris, la Commissaire Enquêteur a établi un rapport remis à la ville de Paris le 6 octobre 2011.

La commissaire enquêteur a jugé le dossier d'étude soumis à l'enquête de qualité. Elle l'a considéré suffisamment détaillé, d'ailleurs elle indique qu'il n'a fait l'objet d'aucune observation sur sa compréhension. Globalement l'ensemble des observations écrites et orales recueillies lors des permanences traduit un consensus général sur les principes du projet proposé : le désenclavement, la transformation et l'ouverture de l'ensemble du site, la continuité verte entre les rues Didot et Raymond Losserand, un traitement de qualité des espaces publics créés ou modifiés, la restructuration globale de la circulation qui donne la priorité aux modes doux, le maintien de la vocation socio-médicale du site.

Un même consensus se dégage à propos des aménagements du site : le remplacement du parking existant par des espaces verts, dans la continuité de la promenade plantée, la mise en valeur du centre culturel par

la création d'un parvis qui ouvre à la fois sur la promenade plantée et sur la rue Didot, la valorisation du patrimoine bâti existant et l'amélioration globale du cadre de vie du quartier.

En conclusion, la Commissaire enquêteur considère que le projet prend en compte les préoccupations des riverains et associations formulées lors des nombreuses réunions de concertation organisées par la Ville de Paris depuis la fin de la première enquête, et qu'il est aujourd'hui abouti et cohérent :
- il répond aux objectifs de désenclavement et de valorisation du site dans l'ensemble de ses composantes,
- il hiérarchise bien les usages (publics/privés, piétons et cyclistes/2roues motorisés et automobilistes),
- il crée une continuité paysagère et une promenade plantée majeure, dont l'effort de transformation du parking existant en espace vert atteste de l'importance dans le projet,
- il offre un cadre de vie renouvelé et valorisant aux habitants comme aux parisiens qui s'y promèneront.

La Commisssaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation à l'aménagement des espaces publics sur le site de l'ancien hôpital Broussais.

Lors de la séance des 6 et 7 février 2012, votre conseil a approuvé la délibération 2012 DVD 08 relative à l'intérêt général de l'aménagement des espaces publics, adopté la déclaration de projet des travaux d'investissement routier de l'aménagement, et vous m'avez autorisé à procéder à toutes les demandes administratives requises auprès des différents services afin de conduire à bien ce projet d'aménagement.

Il convient aujourd'hui de procéder à la passation des marchés de travaux relatifs à la réalisation de cette opération d'aménagement des espaces publics par la Ville de Paris.

Cette vaste opération d'aménagement des espaces publics a été phasée en 2 temps.
La première phase, qui s'achèvera à l'automne 2014, dont le coût d'investissement est estimé à 16,35 millions d'euros TTC (hors avances de 1 million) correspond aux travaux suivants :
- création des voies nouvelles et de leurs réseaux divers,
- réaménagement de la rue des arbustes,
- réalisation des ouvrages d'art nécessaire à l'installation de la promenade plantée,
- création d'un parvis en face du centre culturel.

La seconde phase (2015 – 2016) correspond à l'aménagement paysager de la promenade plantée, à la réhabilitation du square Auguste Renoir et au réaménagement de la rue des mariniers. Le montant estimé de cette seconde phase est de 16,75 millions d'euros TTC, l'enveloppe globale du projet étant de 33,1 millions d'euros TTC (hors avances de 1 million).

Pour mettre en œuvre cette opération plusieurs consultations donnant lieu à plusieurs marchés séparés portant sur les travaux et les fournitures relatifs à ce projet sont nécessaires. Elles seront lancées en appel d'offres ouverts européens en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics

Ces marchés sont détaillés ci-dessous :

marché 1 : travaux de voirie

marché 2 : travaux de construction d'ouvrages d'art et de génie civil

marché 3 : travaux de plantation de végétaux et du réseau d'arrosage

marché 4 : travaux de fourniture et pose d'éléments de serrurerie

marché 5 : fourniture de matériaux pour les aménagements de voirie (pavage et dallage)

Selon les marchés, les travaux et fournitures correspondants seront rémunérés sur la base prix unitaires à quantités définies, ou d'une décomposition d'un prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes ou révisables.

Pour l'exécution de ces marchés, obligation est faite aux candidats de s'engager à respecter les conditions d'exécution des travaux sur la voie publique à Paris en ce qui concerne la bonne tenue des chantiers et des installations annexes, afin de protéger l'environnement et de promouvoir le développement durable.

Outre ces travaux pour un certain nombre de prestations il sera fait appel aux marchés à bons de commande existants de la DVD et de la DEVE notamment pour la fourniture de végétaux pour les travaux de plantations, la fourniture de mobiliers de voirie traditionnels et les travaux d'éclairage pulic.

Seul le marché 2 dépasse le seuil de 5 millions HT de délégation de signature du Maire.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le principe et les modalités de passation du marché relatif aux travaux de construction d'ouvrages d'art et de génie civil lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

- Approuver le règlement de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières du marché de travaux de construction d'ouvrages d'art et de génie civil lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert ci-joints ;

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-020 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris